



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER

Formulaire à compléter et  
à retourner à votre service de  
gestion RH avant **le 22/01/2024**

>> par courrier interne <<  
>>ou par envoi dématérialisé <<

Pour les personnels administratifs à :

**[drh-biats-gest-ind@umontpellier.fr](mailto:drh-biats-gest-ind@umontpellier.fr) (case courrier 416)**

Pour les personnels enseignants  
(et enseignants non titulaires HU)

**[drh-ens-gest-ind@umontpellier.fr](mailto:drh-ens-gest-ind@umontpellier.fr) (case courrier 415)**

Pour les personnels non titulaires administratifs,  
enseignants et recherche

**[drh-contractuels-gestco@umontpellier.fr](mailto:drh-contractuels-gestco@umontpellier.fr) (case courrier : 7002)**



Application du forfait  
« mobilités durables »  
à l'Université  
de Montpellier



## DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État  
Décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

### Conditions d'éligibilité :

<b>Moyens de transport concernés par ce dispositif :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ Covoiturage en tant que passager ou conducteur</li><li>◆ Vélo ou vélo électrique personnel</li><li>◆ Trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard, etc., personnels</li><li>◆ Cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo électrique loués ou mis à disposition en libre service. Les véhicules motorisés doivent être électriques</li><li>◆ Voiture en libre service à faibles émissions</li></ul>
<b>Nombre de jours minimum d'utilisation :</b>	Le nombre de jours minimum d'utilisation pour prétendre à ce forfait <b>est à 30 jours</b> (disposition pour un agent à temps plein). Ce nombre de jours peut être réduit en fonction de la quotité du temps de travail, de la date d'entrée ou de fin de fonction de l'agent dans l'établissement.
<b>Montants :</b>	À compter du 1er janvier 2022, le montant du forfait « mobilités durables » est fixé à : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;</li><li>◆ 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;</li><li>◆ 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;</li></ul> Ce montant est versé en une fois. Il n'est pas proratisé en cas de temps partiel, néanmoins il peut être réduit en cas d'interruption de rémunération ou en cas d'arrivée / départ pendant la période d'observation.
<b>Conditions d'exclusion :</b>	Le forfait « mobilités durables » ne concerne pas les agents bénéficiant : <ul style="list-style-type: none"><li>◆ d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;</li><li>◆ d'un véhicule de fonction ou d'un vélo de fonction</li><li>◆ d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou transportés gratuitement par leur employeur</li><li>◆ des dispositions du décret du 1er juillet 1983 (allocation spécifique attribuée à certains agents travaillant en région parisienne et porteur d'handicap empêchant la prise de transport en commun)</li></ul>
<b>Cumul FMD et remboursement partiel des frais de transport</b>	Le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo à un service public <b>au titre des déplacements réalisés entre le 01 janvier et le 31 décembre 2023</b>

### Durées minimum d'utilisation requises pour prétendre au versement du forfait « mobilités durables » - en 2024 (période d'observation du 01 janvier - 31 décembre)

<b>Si vous avez travaillé à temps plein pendant la période d'observation :</b>	30 jours d'utilisation minimum sur la période
<b>Si vous avez eu une interruption de contrat sur la période d'observation :</b>	Merci de bien vouloir vous rapprocher de votre service de gestion RH qui vous indiquera le nombre de jours à renseigner
<b>Si vous êtes arrivé(e) dans l'établissement pendant la période d'observation</b>	Merci de bien vouloir vous rapprocher de votre service de gestion RH qui vous indiquera le nombre de jours à renseigner



## DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État  
Décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

### Liste des pièces justificatives

<b>Tous moyens de transport</b>	Fiche de renseignements agent - <b>Annexe 1 page 4</b> Attestation sur l'honneur - <b>Annexe 2 page 5</b>
<b>Covoiturage</b>	Attestation sur l'honneur complémentaire - <b>Annexe 3 page 6</b>

### Questions fréquentes :

Les trajets en covoiturage peuvent-ils être effectués avec une personne ne travaillant pas à l'Université de Montpellier ?	<b>Oui</b> , aucune restriction n'est applicable concernant les passagers en covoiturage
Y'a-t-il une franchise kilométrique (ou un plafond) permettant de bénéficier (ou non) du forfait « mobilités durables » ?	<b>Non</b> , aucune condition de distance n'est exigée pour bénéficier de ce forfait
Peut-on choisir alternativement le vélo personnel et le covoiturage pour se rendre au travail ?	<b>Oui</b> , il est tout à fait possible d'alterner entre vélo personnel et covoiturage, la condition obligatoire restant le nombre de jours minimum d'utilisation dans l'année.
À partir du 01er octobre, je me suis rendu 15 jours par mois sur mon lieu de travail en trottinette électrique personnel, puis-je bénéficier du forfait « mobilités durables » ?	<b>Oui</b> , à hauteur du barème applicable lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, soit 100 €.
J'ai été recruté(e) à compter du 1er septembre 2023. Je me suis rendu sur mon lieu de travail à l'aide de mon vélo personnel 20 jours par mois. Puis-je bénéficier du forfait « mobilités durables » ?	<b>Oui</b> , à hauteur du barème applicable lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours, soit 200 €.



**DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État  
Décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

**Fiche d'informations agent**

*Annexe 1*

**Renseignements personnels (à compléter)**

<b>Nom d'usage</b>		<b>Prénom</b>	
<b>N° Sécurité sociale</b>			
<b>Courriel</b>		<b>Téléphone</b>	
<b>Adresse personnelle</b>	<b>n° / voie</b>		
	<b>Complément</b>		
	<b>Commune</b>		

**Votre situation administrative : (à compléter)**

*En cas de multi-affectations, merci de renseigner les informations concernant l'affectation principale*

<b>Statut</b>	<input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Contractuel <input type="checkbox"/> Multi-employeurs * <input type="checkbox"/> Personnels enseignant <input type="checkbox"/> Personnel administratif <input type="checkbox"/> Personnel recherche Grade : .....
<b>Départ ou arrivée durant l'année</b>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Arrivée <input type="checkbox"/> Départ Date d'arrivée ou de départ : __ / __ / ____
<b>Quotité de temps de travail</b>	<input type="checkbox"/> Temps plein du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ <input type="checkbox"/> Temps partiel du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ , précisez la quotité : <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 60 % <input type="checkbox"/> 70 % <input type="checkbox"/> 80 % <input type="checkbox"/> 90 % <input type="checkbox"/> Temps incomplet du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ , précisez la quotité : __ %
<b>Télétravail</b>	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, du __ / __ / ____ au __ / __ / ____ , précisez le nombre de jours sur la période : __ jours
<b>Composante, direction ou service commun d'affectation</b>	
<b>Service d'affectation</b>	
<b>Adresse</b>	

\* Si vous avez plusieurs employeurs publics, vous pouvez déposer auprès de chacun d'eux, une demande d'indemnisation au titre du forfait « mobilités durables ». Dans ce cas, le montant du forfait versé par chacun des employeurs est calculé au prorata du temps travail effectué auprès de chaque employeur.



## DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État  
Décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

### Attestation sur l'honneur

Annexe 2

Je soussigné ( e ) \_\_\_\_\_ (nom / prénom) atteste sur l'honneur :

• avoir utilisé un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilité durable tel que définit dans les décrets 2020-543 du 9 mai 2020 et 2022-1562 du 13 décembre 2022, pour me rendre de mon domicile à mon lieu de travail **le nombre de jours minimum requis pour bénéficier du FMD soit \_\_\_\_\_ (à compléter) jours** entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 :

Covoiturage ; précisez si vous êtes :  Passager  Conducteur  Conducteur et passager

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ jours

Vélo ou vélo électrique personnel :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ jours

Autres (à compléter) :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ jours

Transports publics ou vélos de location à un service public sous réserve de bénéficier du remboursement partiel mensuel des frais d'un abonnement au titre des déplacements réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ jours

- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ou ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction, ou d'un vélo de fonction
- Ne pas bénéficier d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail et/ou ne pas être transporté(e) gratuitement par mon employeur
- Ne pas bénéficier des dispositions du décret du 1er juillet 1983 (concerne les agents en situation de handicap).

Je m'engage à signaler à mon gestionnaire RH tout changement dans ma situation relative à mes déplacements entre mon domicile et mon lieu de travail.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives associées.

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret 2020-543 du 9 mai 2020 concernant la mise en œuvre du dit « forfait » et en cas de doute manifeste, l'établissement se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire certifiant l'usage du vélo lors de ses contrôles.

Signature du demandeur :



**DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État  
Décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-543 relatif au versement du « forfait mobilités durables »

**Attestation sur l'honneur complémentaire de déplacement en covoiturage Annexe 3**

*Attestation à compléter et à signer par la personne covoiturée*

Je soussigné ( e ) \_\_\_\_\_ **(indiquez nom / prénom)**

résidant **( indiquez l'adresse )**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

déclare me déplacer en covoiturage avec *madame / monsieur* **(indiquez nom / prénom)**

**Nom :**

**Prénom :**

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ jours

*Je précise si je suis un agent en fonction au sein de l'Université de Montpellier :*

Oui

Non

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret 2020-543 du 9 mai 2020 concernant la mise en œuvre du dit « forfait » et en cas de doute manifeste, l'établissement se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire certifiant l'usage du covoiturage lors de ses contrôles.

Signature :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_